

Extrait du « Mémoire 2018 »

Élection communale

À retrouver en intégralité dans notre bulletin « WIQ...En Action ! N°206 »

Êtes-vous pour la mise en place d'une protection contre l'urbanisation du site dit de la "Ferme aux oies" à proximité du centre CPAS de la Charrette ?

Ecolo: ECOLO est absolument opposé à la construction en intérieur d'îlot. Cela vaut aussi dans le cas où un bâtiment ancien s'y trouverait (ce qui est le cas sur ce site). Il ne devrait pas pouvoir être remplacé. Si urbanisation il y a, elle doit se limiter au liseré des voiries en respectant strictement la typologie des habitations existantes (c.à-d. que le gabarit de l'hôpital ne peut pas être un prétexte pour bâtir un immeuble hors de proportion avec les habitations voisines...).

Une urbanisation « raisonnée » du site ne lèserait pas le voisinage et apporterait une capacité de logement qui fait défaut.

ECOLO ne souhaite maintenir un habitat urbain et ne pas repousser les citoyens vers la campagne et les embouteillages qui en sont les conséquences.

Sauf à voir se développer un projet communal utile à la collectivité nous ne sommes pas favorables à un rachat par la commune alors que celle-ci néglige déjà gravement l'entretien de ses espaces verts existants (parc de Roodebeek voisin, parc St-Lambert et parc des Sources).

Liste du Bourgmestre: Dans le Wolu de septembre-octobre 2017, la Commune a communiqué sur sa volonté de protéger le site de la ferme aux oies, cette propriété rurale située entre la chaussée de Roodebeek et l'avenue de la Croix du Sud.

Une demande a été introduite par la Commune à la Ministre Céline Frémault en juillet, afin de faire application de l'Ordonnance Nature du 1er mars 2012 (article 66) qui

prévoit l'adoption par le Gouvernement d'arrêtés particuliers de protection et de mesures d'encouragement pour le maintien, la gestion et le développement des biotopes urbains et des éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage et améliorent la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.

La Ministre nous a répondu, en nous assurant de l'organisation d'une réunion une fois les arrêtés d'exécution de l'Ordonnance Nature adoptés. Les arrêtés d'exécution sont en effet indispensables à la mise en application de l'Ordonnance. Or il se fait que le délai estimé pour l'adoption de ces arrêtés par le Gouvernement régional est d'au moins deux ans.

Mue par la volonté de protéger le site au plus vite, la Commune s'est à nouveau tournée vers la Ministre et vers Bruxelles Environnement, afin de solliciter

l'inscription du site en tant que zone de développement dans le réseau écologique bruxellois, défini par l'Ordonnance Nature.

Le réseau écologique est composé de zones centrales, de développement et de liaison. Les différentes zones ont été déterminées dans le Plan régional Nature2. Le site de la ferme aux oies, comme tout le quartier d'ailleurs, est actuellement en zone de liaison. Les zones de liaison sont des sites qui, par leurs caractéristiques écologiques, favorisent ou sont susceptibles de favoriser la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales. Les zones de développement sont des sites de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribuent ou sont susceptibles de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ou régional. A titre d'exemple, le parc de Roodebeek est classé en zone de développement. Les zones centrales sont des sites de haute valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribuent ou sont susceptibles de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire ou régional. Trois sites à WSL sont en zones centrales : une partie de l'Hof ter Musschen, du parc Malou et du parc des Sources.

La demande actuelle est donc de faire passer le site de la ferme aux oies en zone de développement. Ce passage dans la catégorie supérieure permettra de consolider le réseau écologique de Woluwe-Saint-Lambert et d'en améliorer la cohérence. Le site aura dès lors plus de chance encore de bénéficier d'une mesure de protection via l'article 66 de l'Ordonnance Nature.

D'après le dernier courrier de la Ministre, la demande de la commune a bien été prise en compte et a été mise à l'étude au sein de Bruxelles-Environnement. Nous veillerons bien entendu à relayer le résultat une fois celui-ci connu.

MR+: La liste « MR+ » n'a pas l'intention de faire disparaître le site de la « Ferme aux Oies ». Nous ne donnerons pas notre accord à des projets immobiliers ou commerciaux démesurés.

PS/sp.a: A priori oui.

WolHu: Oui, WolHu soutient les démarches entreprises par le Collège et notamment par l'Echevin de l'urbanisme Jean-François THAYER auprès des autorités régionales afin de protéger ce site.